

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
ACQUISITION DE CAMERAS INDIVIDUELLES
POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de protéger ses agents, dans le cadre de leurs missions liées à la politique de sécurité et de prévention contre la délinquance,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès l'Etat au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de deux caméras individuelles.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 400 € (200 € par caméra), soit 31,07% du coût TTC des deux caméras individuelles et de leur pack logiciel.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

11 FEV. 2026

